

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de LEDINGHEM, SENLECQUES, THIEMBRONNE et
VAUDRINGHEM
TRAVAUX
d'élargissement et renforcement de la chaussée
Section hors agglomération
du 28 août 2023 au 27 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 17/08/2023, par laquelle LHOTELLIER TRAVAUX PUBLIC, fait connaître le déroulement des travaux d'élargissement et renforcement de la chaussée, pourront débuter le 28 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux élargissement et renforcement de la chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 69+500 au PR 77+400 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur la période du 28 août 2023 au 27 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LEDINGHEM, SENLECQUES, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES-LUMBRES et de DESVRES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 69+500 au PR 77+400 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEDINGHEM, SENLECQUES, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM, sur la période du 28 août 2023 au 27 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Pour la déviation POIDS LOURD , selon les RD suivantes :

RD341, RD928, RD193, RD192, RD342, RN42, RD127 aux territoires des communes de DESVRES, LONGFOSSE, COURSET, BECOURT, VEILMOUTIER, SENLECQUES, LEDINGHEM, VAUDRINGHE, CAMPAGNE ES BOULONNAIS, WISMES, THIEMBRONNE, MERCK ST LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, CLETY, REMILLY-WIRQUIN, WAVRAN SUR L'AA, ELNES, LUMBRES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, COULOMBY, SENNINGHEM, QUESQUES, ESCOEUILLES, SURQUES, NABRINGHEM, COMENBERT, LE WAST, BELLEBRUNE et ALINCTHUN.

Pour la déviation local 1 et 2 : RD254, RD202, RD191 aux territoires des communes de LOTTINGHEM, SENLECQUES, BLEQUIN, NIELLES LES BLEQUIN et VAUDRINGHEM.

Pour la déviation local 3 : RD131, RD128, RD156 aux territoires des communes de THIEMBRONNE, CAMPAGNE LES BOULONNAIS, BOURTHES, LEDINGHEM et BECOURT.

Pour la déviation local 4 : RD191, RD158, RD928, RD92 aux territoires des communes de THIEMBRONNE, MERCK ST LIEVIN, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, FAUQUEMBERGUES et CAMPAGNE LES BOULONNAIS.

Des points de cisaillement seront maintenues au droit des carrefours suivants, RD341/RD131 et RD341/RD128.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

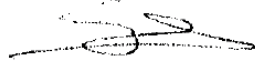
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 25 août 2023



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR